MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 880 15 octobre 2001

SOMMAIRE

Herchen Holding S.A., Luxemburg 42197	Paddock S.A., Luxembourg	42215
Leisure Holding S.A., Luxembourg 42204	Paddock S.A., Luxembourg	42215
Leisure Holding S.A., Luxembourg 42206	Paddock S.A., Luxembourg	42215
Leuwa S.A., Luxembourg 42204	(Au) Palais des Fruits Lux S.A., Luxembourg	42195
Lifin S.A., Luxembourg 42196	(Au) Palais des Fruits Lux S.A., Luxembourg	42196
Lifin S.A., Luxembourg 42196	Pargon Benelux A.G., Beaufort	42195
Lux Générale, S.à r.l., Sandweiler 42206	Pargon Benelux A.G., Beaufort	42195
Luxpétrole S.A., Luxembourg-Cents 42206	Partum S.A., Luxembourg	42218
M.G.C. Financière S.A., Luxembourg 42206	Pecoma International S.A., Luxembourg	42217
M.P.C.P Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 42208	Pharmacies Européennes Holding S.A., Luxem-	
Marint S.A., Luxembourg 42207	bourg	42217
Marint S.A., Luxembourg 42207	Pharmapack S.A., Luxembourg	42218
Mercurial Capital Venture S.A. Holding, Eischen 42203	Porta S.A., Luxembourg-Gasperich	42219
MGT Membranen und Gummitechnik, S.à r.l.,	Praetor Investment, Luxembourg	42220
Breidweiler 42194	Pribond Management S.A., Luxembourg	42222
MGT Membranen und Gummitechnik, S.à r.l.,	Pribond Management S.A., Luxembourg	42222
Breidweiler 42195	Progest S.A., Luxembourg	42220
Model-Land S.A., Bertrange 42208	Raymond James Benelux (Luxembourg) S.A., Lu-	
Moonlight Holding S.A., Luxembourg 42208	xembourg	42220
Moxfleisch Finanz Beteilungs Gesellschaft AG,	Real Investments S.A., Luxembourg	42219
Luxembourg	Real Investments S.A., Luxembourg	42219
Moxfleisch Finanz Beteilungs Gesellschaft AG,	Robert Fleming & Co, Limited Luxembourg Branch,	
Luxembourg 42210	Senningerberg	42221
MVS Luxembourg S.A., Bascharage 42207	Ropperse S.A., Luxembourg	42217
National Project S.A.H., Luxembourg 42211	RTL Group S.A., Luxembourg	42225
National Project S.A.H., Luxembourg 42212	RTL Group S.A., Luxemburg	42223
Nava Participations S.A., Luxembourg 42212	Scania Luxembourg S.A	42240
Neptunus S.A., Luxembourg	Siebe Luxembourg S.A., Luxembourg	42227
NIOS Holding Société Anonyme, Luxembourg 42212	Siebe Luxembourg S.A., Luxembourg	42228
Nopal Holding S.A., Luxembourg 42214	Société de Services au Bâtiment S.A., Luxem-	
Novipa S.A., Luxembourg	bourg	42233
Novipa S.A., Luxembourg	STENTOR Société Anonyme Holding, Luxem-	
O.M.C., Overseas Management Corporation S.A.,	bourg	42234
Luxembourg	Station L. Reding, S.à r.l., Luxembourg	42233
Oaktree Holding S.A., Luxembourg 42210	Station L. Reding, S.à r.l., Luxembourg	42233
Oaktree Holding S.A., Luxembourg 42210	Sundance S.A., Luxembourg	42222
Optimum Participations S.A., Luxembourg 42228	Systema S.A., Luxembourg	42235
Osona S.A., Luxembourg	Systema S.A., Luxembourg	42236
Osona S.A., Luxembourg	Torno S.A.H., Luxembourg	42237
Osona S.A., Luxembourg	Torno S.A.H., Luxembourg	42240
Osona S.A., Luxembourg	Waplinvest S.A., Luxembourg	42226
Osona S.A., Luxembourg	. ,	

MGT MEMBRANEN UND GUMMITECHNIK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6238 Breidweiler, 4C, rue Hicht.

H. R. Diekirch B 3.007.

Im Jahre zweitausendeins, den achten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

- 1) Herr Bohumil Stupecky, Diplom-Ingenieur, geboren zu Sezimovo Usti, am 06. April 1945, Ehegatte von Dame Jana Mikulcakova, wohnhaft in D-54318 Mertesdorf, Zum Nussbaum 6,
- 2) Dame Jana Stupecka, geborene Mikulcakova, Juristin, geboren zu Gottwaldov-Zlin, am 11. September 1951, Ehegattin von Herrn Bohumil Stupecky, wohnhaft in D-54318 Mertesdorf, Zum Nussbaum 6,

welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten Folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MGT MEMBRANEN UND GUMMITECHNIK S.à r.l. mit Sitz in L-6238 Breidweiler, 4C, rue Hicht, eingetragen im Handelsregister Diekirch unter der Nummer B 3.007, wurde gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher, am 26. Juli 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 457 vom 15. November 1994.

Das Gesellschaftskapital im Betrag von fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken war wie folgt gezeichnet:

1) Dame Magdalena Dokoupilova, geborene Kabzanova, wohnhaft in D-50672 Köln/Neustadt/Nord, Werder-	
strasse 9, fünfzig Anteile	50
2) Herr Bohumil Stupecky, vorgenannt, neunundvierzig Anteile	49
3) Dame Jana Stupecka, vorgenannt, ein Anteil	1
Total: einhundert Anteile	100

Gemäss Urkunde unter Pivatschrift vom 13. Februar 2001, hat Dame Magdalena Dokoupilova, geborene Kabzanova, Kauffrau, wohnhaft in D-50672 Köln/Neustadt/Nord, Werderstrasse 9, fünfundzwanzig (25) Gesellschaftsanteile der Gesellschaft MGT MEMBRANEN UND GUMMITECHNIK S.à r.l., an Herrn Bohumil Stupecky, vorgenannt, abgetreten.

Gemäss derselben Urkunde unter Privatschrift vom 13. Februar 2001, hat Dame Magdalena Dokoupilova, vorgenannt, fünfundzwanzig (25) Gesellschaftsanteile der Gesellschaft MGT MEMBRANEN UND GUMMITECHNIK S.à r.l., an Dame Jana Stupecka, abgetreten.

Die Zessionare Bohumil Stupecky und Jana Stupecka, beide vorbenannt, sind Eigentümer der ihnen abgetretenen Anteile rückwirkend ab dem 31. Dezember 2000, und sie erhalten das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile ab dem 31. Dezember 2000.

Sodann haben die Komparenten dem amtierenden Notar ein Exemplar der vorerwähnten Anteilsabtretung vom 13. Februar 2001 ausgehändigt, welche Urkunde , nach ne varietur Unterzeichnung durch die Parteien und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Herr Bohumil Stupecky und Dame Jana Stupecka erklären diesen Anteilsabtretungen zuzustimmen und in persönlichen Namen anzunehmen.

Folglich sind die Komparenten Bohumil Stupecky und Jana Stupecka die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft MGT MEMBRANEN UND GUMMITECHNIK S.à r.l.

Die nunmehr alleinigen Gesellschafter erklären eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersuchen den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Infolge der obigen Anteilsabtretungen erklären die Gesellschafter Herr Bohumil Stupecky und Jana Stupecka, Artikel sechs der Satzungen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MGT MEMBRANEN UND GUMMITECHNIK S.à r.l. wie folgt abzuändern:

«**Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Franken und ist in einhundert (100) Anteile zu je fünftausend (5.000,-) Franken eingeteilt. Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) an Herrn Bohumil Stupecky, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54318 Mertesdorf, Zum Nussbaum 6, vierundsiebzig Anteile	74
2) an Dame Jana Stupecka, geborene Mikulcakova, Juristin, wohnhaft in D-54318 Mertesdorf, Zum Nussbaum 6,	
sechsundzwanzig Anteile	26
Total: einhundert Anteile	100

Alle Anteile sind voll eingezahlt.»

Zweiter Beschluss

Gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäss Artikel 1690 des Code Civil, werden sodann die obigen Anteilsabtretungen im Namen der Gesellschaft MGT MEMBRANEN UND GUMMITECHNIK S.à r.l. ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch ihren technischen Geschäftsführer Herr Bohumil Stupecky und durch ihre administrative Geschäftsführerin Dame Jana Stupecka, beide vorgenannt.

Die Geschäftsführer erklären desweiteren die Parteien zu entbinden die Anteilsabtretung der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

Kosten

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar unterschrieben.

Gezeichnet: B. Stupecky, J. Stupecka-Mikulcakova, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mars 2001, vol. 512, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehr erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 12. März 2001.

J. Gloden.

(90933/213/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2001.

MGT MEMBRANEN UND GUMMITECHNIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6238 Breidweiler, 4C, rue Hicht.

R. C. Diekirch B 3.007.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(90934/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2001.

PARGON BENELUX A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6312 Beaufort, 16, Cité Altburg. R. C. Diekirch B 3.227.

Le bilan 1998, enregistré à Diekirch, le 18 octobre 2000, vol. 266, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 mars 2001.

Signature.

(90961/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 2001.

PARGON BENELUX A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6312 Beaufort, 16, Cité Altburg. R. C. Diekirch B 3.227.

Le bilan 1999, enregistré à Diekirch, le 18 octobre 2000, vol. 266, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 mars 2001. Signature.

(90960/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 2001.

AU PALAIS DES FRUITS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

R. C. Diekirch B 5.261.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 6 février 2001, enregistré à Capellen en date du 8 février 2001, vol. 420, fol. 100, case 1: que l'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de Perlé à Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

Que la deuxième phrase de l'article 1^{er} aura dorénavant la teneur suivante:

«La société aura son siège social à Luxembourg.»

Capellen, le 16 mars 2001.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(91046/203/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2001.

AU PALAIS DES FRUITS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie. R. C. Diekirch B 5.261.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (91047/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2001.

LIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks. R. C. Luxembourg B 48.127.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue

à 9.00 heures le 15 décembre 2000

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité:

Décisions

- 1) d'autoriser le Conseil d'administration de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euros;
- 2) d'autoriser le Conseil d'administration à adapter en conséquence la mention du capital social;
- 3) d'autoriser le Conseil d'administration à adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt millions sept cent mille deux cent euros et cinq cents (20.700.200,05 EUR), représenté par huit cent trente-cinq mille quarante-quatre (835.044) actions.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2001, vol. 549, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20216/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

LIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks. R. C. Luxembourg B 48.127.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à 9.00 heures le 19 décembre 2000

Après discussion pleine et entière, et conformément aux décisions prises par les actionnaires dans l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2000, le conseil d'administration a pris les résolutions suivantes:

Décisions

- 1) de convertir en date du 1er janvier 2001 le capital social actuellement exprimé en LUF en euros;
- 2) d'adapter en conséquence la mention du capital social;
- 3) d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt millions sept cent mille deux cent euros et cinq cents (20.700.200,05 EUR), représenté par huit cent trente-cinq mille quarante-quatre (835.044) actions.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.»

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20215/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

HERCHEN HOLDING S.A., Aktiengesellschaft, (anc. HERCHEN II S.A.).

Gesellschaftssitz: L-1727 Luxemburg, 39, rue Arthur Herchen.

Im Jahre zweitausendeins, den siebten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitze zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter der Aktiengesellschaft HERCHEN II S.A., mit Sitz zu L-1727 Luxemburg, 39, rue Arthur Herchen, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 22. Dezember 1992, veröffentlicht im Mémorial C von 1993, Seite 5213.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Gérard Decker, expert comptable, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Chantal Hagen, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Cédric Pedoni, maître en droit, wohnhaft in Audun Le Tiche (Frankreich).

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

- 1. Die Aktionäre sowie deren etwaige bevollmächtigte Vertreter, sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.
- 2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, dass es ausdrücklich und einstimmig auf die Einhaltung jedweder Form und Fristvorschriften für die Einberufung dieser Generalversammlung verzichtet, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigefügt.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

- 1. Umänderung der Firmenbezeichnung von HERCHEN II S.A. in HERCHEN HOLDING S.A. und demgemäss Abänderung von Artikel 1 der Satzung.
- 2. Abänderung des Nennwertes der Aktien um ihnen einen Nennwert von fünfzig Luxemburger Franken (LUF 50,-) pro Aktie zu geben.
 - 3. Erhöhung des Gesellschaftskapitals.
 - 4. Beschluss betreffend den Verzicht des anderen Aktionärs auf sein Vorzugszeichnungsprivileg.
 - 5. Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien.
 - 6. Abänderung von Artikel 5 (Absatz 1) der Satzung.
 - 7. Ernennung von drei neuen Verwaltungsratsmitgliedern nach ihrer Demission.
 - 8. Einfügung einer englischen Version der Satzung.
 - 9. Verschiedenes

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Firmenbezeichnung von HERCHEN II S.A. in HERCHEN HOLDING S.A. II umzuändern, und demgemäss Artikel 1 der Satzung abzuändern, wie folgt:

Art. 1. «Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung HERCHEN HOLDING S.A.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Nennwert der Aktien in fünfzig Luxemburger Franken (LUF 50,-) abzuändern. Demzufolge werden die bestehenden Aktien annulliert und durch fünfundzwanzigtausend (25.000) neue Aktien ersetzt, mit einem Nennwert von fünfzig Luxemburger Franken (LUF 50,-) pro Aktie.

Die neuen Aktien sind wie folgt gezeichnet:

- HELBE SA., vierundzwanzigtausendneunhundertachtzig Aktien	24.980
- Herr Gérard Decker, administrateur de sociétés, wohnhaft in Luxemburg, zwanzig Aktien	20
Total: fünfundzwanzigtausend Aktien	25.000

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um einhundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 150.000,-) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) auf eine Million vierhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 1.400.000,-) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von dreitausend (3.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von je fünfzig Luxemburger Franken (LUF 50,-).

Vierter Beschluss

Der andere Aktionär erklärt auf sein bevorzugtes Zeichnungsrecht zu verzichten.

Fünfter Beschluss

Die dreitausend (3.000) neuen Aktien werden von der Gesellschaft HELBE S.A., mit Sitz in Luxemburg, 39, rue Arthur Herchen gezeichnet,

hier vertreten durch:

Herrn Gérard Decker, expert-comptable, wohnhaft in Luxemburg,

auf Grund einer Vollmacht

welche Vollmacht, von den Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigebogen.

Die neuen Aktien wurden ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von einhundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 150.000,-) der Gesellschaft zur Verfügung stehen, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 5 (Absatz 1) der Statuten abzuändern wie folgt:

«Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million vierhunderttausend Franken (LUF 1.400.000,-), eingeteilt in achtundzwanzigtausend (28.000,-) Aktien, mit einem Nominalwert von je fünfzig Franken (LUF 50,-).»

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt die Demission von drei Verwaltungsratsmitgliedern an und erteilt ihnen Entlast für die Ausführung ihrer Mandate.

Die Generalversammlung ernennt folgende drei Personen zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern:

- Herr Stalbek Michakov, dirigeant de société, wohnhaft in Moskau (Russland), 17, Kotelnicheskaya naberezhnaya,
- Herr Pavel Ezoubov, directeur financier, wohnhaft in Moskau (Russland), 28/1 Akademika Koroleva Str., Apt. 37,
- Herr Alexei Ezoubov, dirigeant de société, wohnhaft in Moskau (Russland), 17, Rozhdestvensky Boulevard, Suite 35. Ihre Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2007.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Einfügung einer englischen Version der Satzung wie folgt:

«Style - Registered office - Duration - Object - Capital

- **Art. 1.** A public limited company known as HERCHEN HOLDING S.A. is established by the contracting parties and all persons who should subsequently become shareholders.
 - Art. 2. The registered office of the company is at Luxembourg.

By a simple decision of the Board of Directors, the company may establish subsidiaries, branches, agencies and offices both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The rules of general law concerning the cancellation of contracts notwithstanding, if the registered office of the company was determined with third parties on the basis of a contract, the registered office may be transferred by a simple decision of the Board of Directors to any other location in the Commune of Luxembourg.

Should the normal business activities at the registered office or the straightforward communications of this registered office with foreign countries be endangered by extraordinary events of a political, economic or social nature, the registered office may be transferred temporarily abroad until the complete restoration of normal conditions. However, this temporary measure shall not affect in any manner the nationality of the company which, irrespective of this temporary transfer of the registered office of the company, shall remain Luxemburgish.

The declaration of such a transfer of the registered office shall be communicated by the executive bodies of the company charged with the daily business management.

- **Art. 3.** The company shall be constituted for an indeterminate period.
- **Art. 4.** The object of the company shall be the performance of all transactions relating directly to the acquisition, management, surveillance and exploitation of participations in any European or non-European company.

It may use its funds for the creation, management, turning to account and liquidation of a portfolio comprising all titles and patents of any origin and for the acquisition of securities and patents by capital contributions, subscription, taking firm, purchase option or by any other means. The company may alienate these securities by sale, cession, exchange or by any other means, turn to account these securities and patents and grant to the companies in which it has an interest any assistance, loans, advances or guarantees.

It shall take all measures for the safeguarding of its rights and conclude any kind of transaction relating to its objective or promoting the same.

In all its business activities, the company shall remain within the limits of the law of the thirty-first of July nineteen hundred and twenty-nine and article 209 of the amended law on commercial companies.

Art. 5. The share capital of the company amounts one million four hundred thousand francs (LUF 1,400,000.-), divided into twenty-eight thousand (28,000) shares, of a nominal value of fifty francs (LUF 50.-) each.

The shares shall be issued as registered or bearer shares at the option of the shareholders.

The authorised capital is set for the period specified below at ten million (10,000,000.-) francs, divided into ten thousand (10,000) shares of a nominal value of one thousand (1,000.-) francs each.

The authorised and subscribed capital of the company may be raised or lowered by a resolution of the General Meeting as prescribed for amendments to the Articles of Association.

Furthermore, the Board of Directors is authorised to raise the subscribed capital wholly or partly within the framework of the authorised capital for a period of five years as from the date of the publication of the formation deed of 22 December 1992 in the Official Gazette. These increases in the capital may be carried out by the subscription and issue

of new shares with or without an issuing premium and in cash, by setting off against uncontested, specified credit balances repayable with priority of shareholders with the company or by payments in kind. In particular, the Board of Directors is authorised to issue new shares without granting old shareholders a preference right.

The Board of Directors may charge any Board Member, manager, authorised signatory or any other duly authorised person with the collection of the subscriptions of the newly issued shares and of the payments for the shares representing wholly or partially the increase in the capital.

After every completed increase in capital duly approved by the Board of Directors, this article shall be considered as automatically updated.

The company may acquire its own shares within the framework of the law and in compliance with the conditions stated therein.

Administration - Surveillance

Art. 6. The company shall be administered by a Board of Directors, comprising at least three members who do not need to be shareholders and who are appointed by the General Meeting for a period which may not exceed six years. They may be dismissed by the General Meeting at any time.

In the event of the post of a director appointed by the General Meeting becoming vacant, the remaining directors thus appointed may make a provisional appointment for the vacant post. In this case, the definitive appointment shall be made by the next General Meeting.

Art. 7. The Board of Directors shall elect a chairman from among its members.

The first chairman may be elected by the General Meeting. If the chairman is prevented from attending, the Board Member appointed by the General Meeting shall assume his duties.

The Board of Directors shall meet when convened by the chairman or on application by two directors.

The Board of Directors may only validly deliberate and adopt resolutions when the majority of its members is present or represented. One director may not represent more than one of his colleagues in each case.

The directors may cast their vote by letter, telex, telegram or telefax. Telexes and telegrams must be confirmed in writing.

A decision taken in writing, approved and signed by all the directors shall have the same effect as a decision taken at a meeting of the Board of Directors.

- **Art. 8.** Any decision of the Board of Directors is to be taken by an absolute majority of votes. In the event of a tie, the chairman shall have the casting vote.
- Art. 9. The minutes of the meetings of the Board of Directors are to be signed by the members present at the meetings.

Copies or extracts shall be certified as true copies by a director or by an authorised agent.

- **Art. 10.** The Board of Directors is invested with the widest powers for the management of the business of the company and for the administration of the company within the framework of its object. All the acts which are not expressly reserved by law and by the present Articles of Association for the General Meeting shall be within its competence.
- **Art. 11.** The Board of Directors may delegate all or a part of its powers for the daily business management to directors or to third persons who do not necessarily have to be shareholders of the company. The delegation of such powers to a director shall be subject to the prior approval of the General Meeting.
- **Art. 12.** The company shall be committed towards third parties by the joint signatures of two directors or by the individual signature of a delegate of the Board of Directors within the limits of his powers. The signature of a sole director shall be sufficient for the valid representation of the company in its day-to-day relations with public administrations.
- Art. 13. The company shall be supervised by one or more statutory auditors appointed by the General Meeting which specifies their number and remuneration.

The duration of the mandate of the auditors shall be determined by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General Meeting

- Art. 14. The General Meeting shall represent all the shareholders. It shall have the widest powers for deciding the affairs of the company. The convocation of the General Meeting shall be carried out in accordance with the provisions of law.
- Art. 15. The annual General Meeting shall be held in the commune of its registered office at the place indicated in the notice of convocation on the first Wednesday of June of each year at 5 p.m.

If the date of the meeting should fall on a public holiday, it is to be held on the first working day following.

- **Art. 16.** An Extraordinary General Meeting may be convened by the Board of Directors or by the auditor(s). It must be convened if shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital should submit such an application.
 - Art. 17. Each share shall carry one vote.

Business year - Distribution of the profits

Art. 18. The business year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year. The Board of Directors prepares the balance sheet and the profit-and-loss account.

It shall submit this and a report on the operations of the company to the statutory auditors at least one month before the Ordinary General Meeting.

Art. 19. The balance sheet surplus after deduction of expenses and depreciations shall constitute the net profit of the company. Five per cent (5%) of this profit shall be appropriated for the establishment of a legal reserve fund; this allocation shall cease to be obligatory when the reserve attains ten per cent (10%) of the share capital.

The balance shall be at the disposal of the General Meeting.

The Board of Directors may pay interim dividends subject to the due observance of the rules of law relating thereto.

The General Meeting may decide that the profits and reserves available for distribution shall be used for capital redemption without the declared capital being reduced.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a resolution of the General Meeting which must be passed in accordance with the modalities specified for the amendment of the Articles of Association.

Should the company be dissolved, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the General Meeting which shall determine their powers and remuneration.

General provisions

Art. 21. The founders refer to the provisions of the law of 10 August 1915 and its subsequent amendments for all points not specified in these Articles of Association.»

Alle Beschlüsse wurden einzeln und einstimmig gefasst.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Kapitalerhöhung obliegen, werden auf ungefahr fünfundsechzigtausend Franken (LUF 65.000,-) abgeschätzt.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg. Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Folgt die englische Version alles Vorhergehenden:

In the year two thousand and one, on the seventh of February.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of HERCHEN II S.A., having its registered office in L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, incorporated pursuant to a deed of the notary Reginald Neuman, residing in Luxembourg on the 22nd of December 1992, published in the Mémorial, Recueil Special C of 1993 page 5213.

The meeting is presided over by Mr Gérard Decker, expert-comptable, residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Chantal Hagen, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Cédric Pedoni, maître en droit, residing in Audun Le Tiche (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

That the agenda of the meeting is the following:

- 1. Change of the name of the company from HERCHEN II S.A. into HERCHEN HOLDING S.A. and change of article 1 of the incorporation deed.
 - 2. Change of the nominal value of the shares into fifty Luxembourg francs (LUF 50.-) each.
 - 3. Increase of the subscribed capital.
 - 4. Waiver given by the other shareholder of his preferential subscription right.
 - 5. Subscription of new shares.
 - 6. Change of article five (first paragraph).
 - 7. Nomination of three new directors after the resignation of the former ones.
 - 8. Introduction of an english version of the incorporation deed.
 - 9. Miscellaneous.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the company from HERCHEN II S.A. into HERCHEN HOLDING S.A. and to amend article one of the incorporation deed to give it the following wording:

«**Art. 1.** A public limited company known as HERCHEN HOLDING S.A. is established by the contracting parties and all persons who should subsequently become shareholders.»

Second resolution

The general meeting decides to change the nominal value of the shares into fifty francs (LUF 50.-). Subsequently the existing shares are cancelled and replaced by twenty-five thousand (25,000) new shares with a nominal value of fifty francs (LUF 50.-) each.

The new shares are held as follows:

- HELBE SA., twenty-four thousand nine hundred eighty shares	24,980
- Mr Gérard Decker, director of company, residing in Luxembourg, twenty shares	20
Total: twenty-five thousand shares	25 000

Third resolution

The general meeting decides to increase the subscribed and paid-up capital of the company by an amount of one hundred fifty thousand francs (LUF 150,000.-) to bring the subscribed capital from the present amount of one million two hundred fifty thousand francs (LUF 1,250,000.-) to one million four hundred thousand francs (LUF 1,400,000.-) by creation and issue of three thousand (3.000) new shares with a nominal value of fifty francs (LUF 50.-).

Fourth resolution

The other shareholder declares to waive his preferential subscription right.

Fifth resolution

The three thousand (3.000) new shares are subscribed by the company HELBE S.A, with registered office in Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen,

represented by:

Mr Gérard Decker, expert comptable, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given

the prenamed proxy will remain annexed to the present deed.

The prenamed company HELBE S.A., as stated here above, has fully paid up the newly subscribed amount of one hundred fifty thousand francs (LUF 150,000.-), and this amount is at the disposal of the company as certified to the notary.

Sixth resolution

The general meeting decides to change article five (first paragraph) to give it the following wording:

«Art. 5. (first paragraph). The share capital of the company amounts one million four hundred thousand francs (LUF 1,400,000.-), divided into twenty eight thousand (28,000) shares, of a nominal value of fifty francs (LUF 50.-) each.»

Seventh resolution

The general meeting accepts the resignation of the three directors.

The general meeting appoints the following three persons as new directors:

- Mr Stalbek Michakov, director of company, residing in Moscow (Russia), 17, Kotelnicheskaya naberezhnaya,
- Mr Pavel Ezoubov, director of finance, residing in Moscow (Russia), 28/1, Akademika Koroleva Str., Apt 37,
- Mr Alexei Ezoubov, director of company, residing in Moscow (Russia), 17, Rozhdestvensky Boulevard, Suite 35.

Their mandate shall end on the occasion of the ordinary General Meeting to be held in 2007.

Eight resolution

Follows an English version of the incorporation deed:

«Style - Registered office - Duration - Object - Capital

- **Art. 1.** A public limited company known as HERCHEN HOLDING S.A. is established by the contracting parties and all persons who should subsequently become shareholders.
 - Art. 2. The registered office of the company is at Luxembourg.

By a simple decision of the Board of Directors, the company may establish subsidiaries, branches, agencies and offices both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The rules of general law concerning the cancellation of contracts notwithstanding, if the registered office of the company was determined with third parties on the basis of a contract, the registered office may be transferred by a simple decision of the Board of Directors to any other location in the Commune of Luxembourg.

Should the normal business activities at the registered office or the straightforward communications of this registered office with foreign countries be endangered by extraordinary events of a political, economic or social nature, the registered office may be transferred temporarily abroad until the complete restoration of normal conditions. However, this temporary measure shall not affect in any manner the nationality of the company which, irrespective of this temporary transfer of the registered office of the company, shall remain Luxemburgish.

The declaration of such a transfer of the registered office shall be communicated by the executive bodies of the company charged with the daily business management.

- Art. 3. The company shall be constituted for an indeterminate period.
- **Art. 4.** The object of the company shall be the performance of all transactions relating directly to the acquisition, management, surveillance and exploitation of participations in any European or non-European company.

It may use its funds for the creation, management, turning to account and liquidation of a portfolio comprising all titles and patents of any origin and for the acquisition of securities and patents by capital contributions, subscription, taking firm, purchase option or by any other means. The company may alienate these securities by sale, cession, exchange or

by any other means, turn to account these securities and patents and grant to the companies in which it has an interest any assistance, loans, advances or guarantees.

It shall take all measures for the safeguarding of its rights and conclude any kind of transaction relating to its objective or promoting the same.

In all its business activities, the company shall remain within the limits of the law of the thirty-first of July nineteen hundred and twenty-nine and article 209 of the amended law on commercial companies.

Art. 5. The share capital of the company amounts one million four hundred thousand Francs (LUF 1,400,000.-), divided into twenty-eight thousand (28,000) shares, of a nominal value of fifty Francs (LUF 50.-) each.

The shares shall be issued as registered or bearer shares at the option of the shareholders.

The authorised capital is set for the period specified below at ten million (10,000,000.-) francs, divided into ten thousand (10,000) shares of a nominal value of one thousand (1,000.-) francs each.

The authorised and subscribed capital of the company may be raised or lowered by a resolution of the General Meeting as prescribed for amendments to the Articles of Association.

Furthermore, the Board of Directors is authorised to raise the subscribed capital wholly or partly within the framework of the authorised capital for a period of five years as from the date of the publication of the formation deed of 22 December 1992 in the Official Gazette. These increases in the capital may be carried out by the subscription and issue of new shares with or without an issuing premium and in cash, by setting off against uncontested, specified credit balances repayable with priority of shareholders with the company or by payments in kind. In particular, the Board of Directors is authorised to issue new shares without granting old shareholders a preference right.

The Board of Directors may charge any Board Member, manager, authorised signatory or any other duly authorised person with the collection of the subscriptions of the newly issued shares and of the payments for the shares representing wholly or partially the increase in the capital.

After every completed increase in capital duly approved by the Board of Directors, this article shall be considered as automatically updated.

The company may acquire its own shares within the framework of the law and in compliance with the conditions stated therein.

Administration - Surveillance

Art. 6. The company shall be administered by a Board of Directors, comprising at least three members who do not need to be shareholders and who are appointed by the General Meeting for a period which may not exceed six years They may be dismissed by the General Meeting at any time.

In the event of the post of a director appointed by the General Meeting becoming vacant, the remaining directors thus appointed may make a provisional appointment for the vacant post. In this case, the definitive appointment shall be made by the next General Meeting.

Art. 7. The Board of Directors shall elect a chairman from among its members.

The first chairman may be elected by the General Meeting. If the chairman is prevented from attending, the Board Member appointed by the General Meeting shall assume his duties.

The Board of Directors shall meet when convened by the chairman or on application by two directors.

The Board of Directors may only validly deliberate and adopt resolutions when the majority of its members is present or represented. One director may not represent more than one of his colleagues in each case.

The directors may cast their vote by letter, telex, telegram or telefax. Telexes and telegrams must be confirmed in writing.

A decision taken in writing, approved and signed by all the directors shall have the same effect as a decision taken at a meeting of the Board of Directors.

- **Art. 8.** Any decision of the Board of Directors is to be taken by an absolute majority of votes. In the event of a tie, the chairman shall have the casting vote.
- Art. 9. The minutes of the meetings of the Board of Directors are to be signed by the members present at the meetings.

Copies or extracts shall be certified as true copies by a director or by an authorised agent.

- **Art. 10.** The Board of Directors is invested with the widest powers for the management of the business of the company and for the administration of the company within the framework of its object. All the acts which are not expressly reserved by law and by the present Articles of Association for the General Meeting shall be within its competence.
- **Art. 11.** The Board of Directors may delegate all or a part of its powers for the daily business management to directors or to third persons who do not necessarily have to be shareholders of the company. The delegation of such powers to a director shall be subject to the prior approval of the General Meeting.
- **Art. 12.** The company shall be committed towards third parties by the joint signatures of two directors or by the individual signature of a delegate of the Board of Directors within the limits of his powers. The signature of a sole director shall be sufficient for the valid representation of the company in its day-to-day relations with public administrations
- Art. 13. The company shall be supervised by one or more statutory auditors appointed by the General Meeting which specifies their number and remuneration.

The duration of the mandate of the auditors shall be determined by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General Meeting

- Art. 14. The General Meeting shall represent all the shareholders. It shall have the widest powers for deciding the affairs of the company. The convocation of the General Meeting shall be carried out in accordance with the provisions of law.
- **Art. 15.** The annual General Meeting shall be held in the commune of its registered office at the place indicated in the notice of convocation on the first Wednesday of June of each year at 5 p.m.

If the date of the meeting should fall on a public holiday, it is to be held on the first working day following.

- **Art. 16.** An Extraordinary General Meeting may be convened by the Board of Directors or by the auditor(s). It must be convened if shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital should submit such an application.
 - **Art. 17.** Each share shall carry one vote.

Business year - Distribution of the profits

Art. 18. The business year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year. The Board of Directors prepares the balance sheet and the profit-and-loss account.

It shall submit this and a report on the operations of the company to the statutory auditors at least one month before the Ordinary General Meeting.

Art. 19. The balance sheet surplus after deduction of expenses and depreciations shall constitute the net profit of the company. Five per cent (5%) of this profit shall be appropriated for the establishment of a legal reserve fund; this allocation shall cease to be obligatory when the reserve attains ten per cent (10%) of the share capital.

The balance shall be at the disposal of the General Meeting.

The Board of Directors may pay interim dividends subject to the due observance of the rules of law relating thereto.

The General Meeting may decide that the profits and reserves available for distribution shall be used for capital redemption without the declared capital being reduced.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a resolution of the General Meeting which must be passed in accordance with the modalities specified for the amendment of the Articles of Association.

Should the company be dissolved, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the General Meeting which shall determine their powers and remuneration.

General provisions

Art. 21. The founders refer to the provisions of the law of 10 August 1915 and its subsequent amendments for all points not specified in these Articles of Association.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs in any form whatsoever which the Company incurs and for which it is liable by reason of the present deed, is approximately sixty-five thousand francs (LUF 65,000.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in German followed by a English version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the German and the English text, the German version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Gezeichnet: G. Decker, C. Hagen, C. Pedoni, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 1285, fol. 28, case 8. – Reçu 1.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 13. März 2001.

P. Bettingen.

(20178/202/413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

MERCURIAL CAPITAL VENTURE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.

R. C. Luxembourg B 57.055.

La présente pour informer que Madame Estelle Soubre a démissionné suivant sa lettre recommandée du 28 février 2001 de son poste d'administrateur auquel elle avait été nommée à son insu.

Aux fins de l'enregistrement et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2001, vol. 319, fol. 40, case 4/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(20222/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

LEUWA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 février 2001, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du même jours de nommer Monsieur Aloyse Wagner, maître-électricien, demeurant à L-2241 Luxembourg, 16, rue Tony Neuman, administrateur-délégué de la société. Il a tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature dans les limites de la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

LEUWA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 19, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20214/255/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

LEISURE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 68.901.

In the year two thousand and one, on the sixteenth day of February. Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Mrs Danielle Schroeder, company director, residing in Luxembourg,

acting in her capacity as a special proxyholder of the Board of Directors of the société anonyme LEISURE HOLDING S.A., having its registered office at L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, incorporated by deed of the undersigned notary on February 17, 1999, published in the Mémorial C number 402 of June 2, 1999, the articles of incorporation of which have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on August 9, 1999, published in the Mémorial C number 807 of October 29, 1999.

By virtue of the authority conferred on her by decision of the board of directors, taken at its meeting of February 14, 2001; an extract of the minutes of the said meeting, signed ne varietur by the appearing person and the attesting notary public, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the notary public to record her declarations and statements which follow:

- I.- That the subscribed capital of the prenamed société anonyme LEISURE HOLDING S.A., is presently set at one million three hundred and fifteen thousand four hundred United States dollars (USD 1,315,400.-), represented by thirteen thousand one hundred and fifty-four (13,154) shares with a par value of one hundred United States dollars (USD 100.-) each, entirely paid up.
- II.- That on terms of article three of the articles of incorporation, the authorised capital has been fixed at three million United States dollars (USD 3,000,000.-) and the board of directors has been authorised to increase the capital of the corporation then being modified so as to reflect the result of such increase of capital.
- III.- That the board of directors, in its meeting of February 14, 2001, and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article three of the articles of incorporation, has realised a second part of the authorised increase of capital and specifically by the amount of one million two hundred and eighty thousand United States dollars (USD 1,280,000.-), so as to raise the subscribed capital from its present amount of one million three hundred and fifteen thousand four hundred United States dollars (USD 1,315,400.-), up to two million five hundred and ninety-five thousand four hundred United States dollars (USD 2,595,400.-), by the creation and issue of twelve thousand eight hundred (12,800) new shares having a par value of one hundred United States dollars (USD 100.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.
- IV.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors and pursuant to Article three of the Articles of Incorporation, the Board of Directors has accepted the subscription by the existing shareholders proportionally to their present shareholdings of the total twelve thousand eight hundred (12,800) new shares, which have been fully paid up by contribution in cash on a banking account of LEISURE HOLDING S.A., so that the amount of one million two hundred and eighty thousand United States dollars (USD 1,280,000.) is as from now on at the free disposal of said company, as was certified to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.
- V.- That following the realisation of this second portion of the authorised share capital the first paragraph of article three of the articles of incorporation has therefore been amended and reads as follows:
- **«Art. 3. First paragraph.** The subscribed capital is set at two million five hundred and ninety-five thousand four hundred United States dollars (USD 2,595,400.-), represented by twenty-five thousand nine hundred and fifty-four (25,954) shares with a par value of one hundred United States dollars (USD 100.-) each.»

Expenses

The expenses, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately six hundred and sixty thousand Luxembourg francs.

For the purpose of registration, the aforesaid increase of capital is valued at fifty-six million three hundred seventy-two thousand one hundred sixty Luxembourg francs (LUF 56,372,160.-)

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendeins, den sechzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Luxemburg),

Ist erschienen:

Frau Danielle Schroeder, company director, wohnhaft zu Luxemburg,

handelnd in ihrer Eigenschaft als Spezialbevollmächtigte des Verwaltungsrates der Aktiengesellschaft LEISURE HOL-DING S.A., mit Sitz zu L-2320 Luxemburg, 21, boulevard de la Pétrusse, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 17. Februar 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 402 vom 2. Juni 1999, deren Satzungen abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 9. August 1999, veröffentlicht im Mémorial, C Nummer 807 vom 29. Oktober 1999;

auf Grund einer Vollmacht ihr erteilt durch Beschluss des Verwaltungsrates, genommen in seiner Sitzung vom 14. Februar 2001; ein Auszug aus dem Protokoll der erwähnten Verwaltungsratssitzung, von der Komparentin und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, handelnd wie erwähnt, den amtierenden Notar ersuchte ihre Erklärungen und Feststellungen zu dokumentieren wie folgt:

- I.- Dass das gezeichnete Aktienkapital der vorbezeichneten Aktiengesellschaft LEISURE HOLDING S.A. sich augenblicklich auf eine Million dreihundertfünfzehntausendvierhundert Amerikanische dollar (USD 1.315.400,-) beläuft, eingeteilt in dreizehntausendeinhundertvierundfünfzig (13.154) voll eingezahlten Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Amerikanische Dollar (USD 100,-).
- II.-. Dass gemäß Artikel drei der Satzungen, das genehmigte Kapital der Gesellschaft auf drei Millionen Amerikanische Dollar (USD 3.000.000,-) festgesetzt wurde und der Verwaltungsrat ermächtigt wurde über die Verwirklichung dieser Kapitalerhöhung zu beschließen wobei Artikel drei der Satzungen nach einer durchgeführten Kapitalerhöhung als automatisch angepaßt anzusehen ist.
- III.- Dass der Verwaltungsrat, in seiner Sitzung vom 14. Februar 2001 in Gemäßheit der ihm durch Artikel drei der Satzungen erteilten Vollmachten, beschlossen hat eine zweite Teilerhöhung des Aktienkapitals zu verwirklichen und zwar um den Betrag von einer million zweihundertachtzigtausend Amerikanische Dollar (USD 1.280.000,-), um so das gezeichnete Aktienkapital von seinem jetzigen Betrag von einer Million dreihundertfünfzehntausendvierhundert Amerikanische Dollar (USD 1.315.400,-) auf zwei Millionen fünfhundertfünfundneunzigtausendvierhundert Amerikanische Dollar (USD 2.595.400,-) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von zwölftausendachthundert (12.800) neuen Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Amerikanische Dollar (USD 100,-), welche dieselben Rechte und Vorteile genießen wie die bestehenden Aktien.
- IV.- Dass gemäß den an den Verwaltungsrat erteilten Ermächtigungen und in Gemäßheit von Artikel drei der Satzung, der Verwaltungsrat die Zeichnung der zwölftausendachthundert (12.800) neuen Aktien, durch die bestehenden Aktionäre im Verhältnis zu ihrem gegenwärtigen Kapitalanteil angenommen hat, und dieselben voll in bar eingezahlt wurden auf ein Bankkonto der genannten Gesellschaft LEISURE HOLDING S.A., so dass die Summe von einer million zweihundertachtzigtausend Amerikanische Dollar (USD 1.280.000,-) der besagten Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar durch Vorzeigen der Zeichnungs-und Einzahlungsbelege nachgewiesen wurde.
- V.- Dass zufolge dieser zweiten Teilerhöhung des Aktienkapitals Artikel drei, Absatz eins der Satzungen abgeändert wird und nunmehr folgenden Wortlaut hat:
- «Art. 3. Absatz eins. Das gezeichnete Kapital beträgt zwei Millionen fünfhundertfünfundneunzigtausendvierhundert Amerikanische Dollar (USD 2.595.400,-), eingeteilt in fünfundzwanzigtausendneunhundertvierundfünfzig (25.954) voll eingezahlten Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Amerikanische Dollar (USD 100,-) voll eingezahlt.»

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlaß dieser Urkunde erwachsen, werden auf zirka sechshundertundsechzigtausend Luxemburger Franken geschätzt.

Zum Zwecke der Einregistrierung wird die Kapitalerhöhung geschätzt auf sechsundfünfzig Millionen dreihundertzweiundsiebzigtausendeinhundertsechzig Luxemburger Franken (LUF 56.372.160,-)

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat die Erschienene mit dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Schroeder, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 2001, vol. 857, fol. 32, case 5. – Reçu 563.722 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 14. März 2001.

J.-J. Wagner.

(20212/239/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

LEISURE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 68.901.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(20213/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

LUX GENERALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 28, rue Principale.

Assemblée Générale Extraordinaire du 1er octobre 2000

Ordre du jour:

Changement du siège social.

Le siège social sera transféré à L-5241 Sandweiler, 28, rue Principale.

Sandweiler, le 1er octobre 2000.

Lu et approuvé

P. Malararo

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2001, vol. 319, fol. 47, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(20218/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

LUXPETROLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg-Cents, 24, rue Léon Kauffman. R. C. Luxembourg B 71.586.

Assemblée générale extraordinaire du 19 février 2001

Les administrateurs de LUXPETROLE S.A. se sont constitués en assemblée générale extraordinaire aujourd'hui même et ont pris la résolution suivante:

Changement de domicile à L-1853 Luxembourg-Cents, 24, rue Léon Kauffman.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le 19 février 2001.

M. Müller / A. Michels / R. Moris

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 78, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(20219/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

M.G.C. FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 70.481.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 12 mars 2001, Monsieur Moyse Dargaa, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Dirk Van Reeth, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour M.G.C. FINANCIERE S.A

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 97, case 1. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20223/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

MARINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 56.075.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 87, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

(20220/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

MARINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 56.075.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue extraordinairement en date du 27 février 2001, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commmissaire aux Comptes est venu à échéance en date de ce jour et décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 16 mars 2001.

MARINT S.A.

L. Canaletti / S. Bosi

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20221/043/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

MVS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau.

R. C. Luxembourg B 60.982.

EXTRAIT

- i.) Il résulte d'un courrier daté du 15 mars 2001 que M. Victor Elvinger, avocat, demeurant au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, a présenté sa démission du conseil d'administration de la société avec effet immédiat.
- ii.) Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 15 mars 2001 au siège social
 - que le nombre des administrateurs est fixé à trois (3)
- que M. Jeremy Ronald Jones, directeur, demeurant à Marktwo, Abdotsworthy, Winchester (Hampshire) a été nom-mé administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2002;
- que le mandat des administrateurs restants a été confirmé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2002. Le conseil d'administration comporte dès lors les membres suivants:
- M. Peter Waters, administrateur, demeurant à Parkway Corner, 29 Bushby Avenue, Rustington, West Sussex, BN16 2BX (Royaume-Uni);
- Mrs Anna-Maria Stella Johnson, Finance Director, demeurant à Premium House, The Esplanade, Brighton Road, Worthing, West Sussex BN11 2BJ (Royaume-Uni);
 - M. M. Jeremy Ronald Jones, directeur de société, demeurant à Marktwo, Abdotsworthy, Winchester (Hampshire). Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20230/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

MODEL-LAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, 111, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 55.605.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 75, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

S. Willems

Président du Conseil d'Administration

(20224/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

M.P.C.P. - LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. ACEMEDICAL BENELUX, S.à r.l.).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 26.624.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(20225/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

MOONLIGHT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MOONLIGHT HOL-DING S.A., avec siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 mai 1999, publié au Mémorial C en 1999 à la page 29217,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant à Schouweiler.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Roland Ebsen, comptable, demeurant à Wasserbillig.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Martine Molina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-6793 Grevenmacher, 77 route de Trèves à L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, et modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 2. (premier alinéa). Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

- 2. Conversion du capital social de francs luxembourgeois en euro et augmentation du capital social pour le fixer au montant de 31.000 euros, par prélèvement sur les résultats reportés.
 - 3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.
 - 4. Divers
- B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-6793 Grevenmacher, 77 route de Trèves à L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. (premier alinéa). Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social souscrit de la société de francs luxembourgeois en euro, de sorte qu'après cette conversion le capital souscrit sera de trente mille neuf cent quatre vingt six virgule six mille neuf cent six euros (EUR 30.986,6906).

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de treize virgule trois mille quatre vingt quatorze euros (EUR 13,3094) pour le porter de son montant actuel converti de trente mille neuf cent quatre vingt six virgule six mille neuf cent six euros (EUR 30.986,6906) à un montant total de trente et un mille euros (EUR 31.000), par prélèvement sur les résultats reportés, sans création ni émission d'actions nouvelles mais en augmentant la valeur nominale de chaque action de zéro virgule zéro cent six euro (EUR 0,0106), de manière à porter leur valeur nominale de vingt quatre virgule sept mille huit cent quatre vingt quatorze euros (EUR 24,7894) à vingt quatre virgule quatre vingt euros (EUR 24,800).

Cinquième résolution

Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« Art. 5. (premier alinéa). Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR. 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt quatre virgule quatre vingt euros (EUR 24,80) chacune.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Hess, R. Ebsen, M. Molina, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 90, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 20 février 2001.

P. Bettingen.

(20226/202/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

NOVIPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes. R. C. Luxembourg B 33.405.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (20238/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

NOVIPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes. R. C. Luxembourg B 33.405.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 9 juin 2000 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 11. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20239/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

MOXFLEISCH FINANZ BETEILUNGS GESELLSCHAFT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 65.418.

Le bilan au 31 décembre 1999, approuvé par l'Assemblée Générale du 28 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

Signature.

(20227/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

MOXFLEISCH FINANZ BETEILUNGS GESELLSCHAFT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 65.418.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège soical en date du 28 décembre 2000 Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant la moitié du capital social.

Les mandats de Marc Muller, Yvette Hamilius et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

MOXFLEISCH FINANZ BETEILIGUNGS GESELLSCHAFT AG

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 89, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20228/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

OAKTREE HOLDING S.A., Société Anonyme, (anc. APN HOLDING S.A.).

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans. R. C. Luxembourg B 22.951.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 97, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

H. de Graaf

Administrateur

(20240/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

OAKTREE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans. R. C. Luxembourg B 22.951.

L'assemblée générale de la société anonyme OAKTREE HOLDING S.A. réunie au siège social le 20 février 2001 a nommé COMCOLUX S.A. aux fonctions de Commissaire aux Comptes en remplacement de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A. (anciennement MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., démissionnaire.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2007.

Pour le conseil d'administration

H. de Graaf

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 97, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20241/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

NATIONAL PROJECT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 65.711.

L'an deux mille un, le neuf février.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert/Attert,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme holding NATIONAL PROJECT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, (R.C. Luxembourg section B numéro 65.711), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 juillet 1998, publié au Mémorial C, numéro 760 du 20 octobre 1998.

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 18 janvier 2001.

Le procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle comparante, agissant ès-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I.- Que le capital social de la société anonyme holding NATIONAL PROJECT S.A., par suite de sa conversion en euro suivant décision d'une assemblée générale du 1^{er} juin 1999, ayant été publiée au Mémorial C, numéro 379 du 25 mai 2000, s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt -six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.
- II.- Qu'aux termes de l'article (3) des statuts, le capital autorisé est fixé à un million quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante et un euros et qunize cents (EUR 1.487.361,15) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.
- III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 18 janvier 2001 et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article trois des statuts, a réalisé une première tranche de l'augmentation de capital autorisée à concurrence de dix mille quatre cent treize euros et trente et un cents (EUR 10.413,31) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à celui de quarante et un mille quatre cents euros (EUR 41.400,-), par la création et l'émission de quatre cent vingt (420) actions sans désignation de valeur nominale, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
- IV.- Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, le conseil d'administration a supprimé le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires dans la mesure nécessaire à la souscription des actions nouvelles et a décidé d'admettre à la souscription de la totalité des quatre cent vingt (420) actions nouvelles la société anonyme de droit luxembourgeois BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
- V.- Que les quatre cent vingt (420) actions nouvelles ont été entièrement souscrites par le souscripteur susmentionné et libérées intégralement par versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme holding NA-TIONAL PROJECT S.A., prédésignée, de sorte que la somme de dix mille quatre cent treize euros et trente et un cents (EUR 10.413,31) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération.
- VI.- Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation du capital autorisé, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:
- «Art. 3. Premier alinéa. Le capital social souscrit est fixé à quarante et un mille quatre cents euros (EUR 41.400), divisé en mille six cent soixante-dix (1.670) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Pro-Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social précitée à hauteur de dix mille quatre cent treize euros et trente et un cents (EUR 10.413,31) équivaut à quatre cent vingt mille soixante-douze francs luxembourgeois (LUF 420.072,-).

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société émis à sa charge en raison des présentes, sont évaluées sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Royemans, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 2001, vol. 857, fol. 22, case 10. – Reçu 4.201 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 mars 2001. |.-|. Wagner.

(20231/239/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

NATIONAL PROJECT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 65.711.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(20232/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

NAVA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis. R. C. Luxembourg B 70.152.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

(20233/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

NEPTUNUS, Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 123-125, rue de Hollerich. R. C. Luxembourg B 46.885.

EXTRAIT

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 5 mars 2001 il fut décidé de transférer le siège social du 19, rue Michel Rodange vers 123-125, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 mars 2001.

NEPTUNUS S.A.

R. Hillebrant

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20234/664/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

NIOS HOLDING SOCIETE ANONYME, Société Anonyme Holding, (anc. NIOS HOLDING S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 41.160.

L'an deux mille, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NIOS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constitué suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 août 1992, publié au Mémorial C numéro 565 du 2 décembre 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 134 du 18 mars 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Précision de la dénomination de la société par l'ajoute en toutes lettres de «société anonyme holding».
- 2) Conversion du capital social de LUF 20.000.000,- en Euros 495.787,05 et de la valeur nominale des actions de LUF 1.000,- à Euros 24,79.
- 3) Augmentation du capital social de 4.212,95 Euros pour le porter de 495.787,05 à 500.000,- Euros, en augmentant la valeur nominale des actions de 24,79 Euros à 25,- Euros par débit du résultat reporté.

- 4) Annulation du capital autorisé et fixation, à compter de ce jour d'un nouveau capital autorisé de 5.000.000,- Euros et autorisation au conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.
- 5) Modification afférente du 1^{er} et 3^{ème} alinéa de l'article 5 pour les remplacer par les alinéas nouveaux conçus comme suit:

«Le capital social est fixé à cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'Euros (5.000.000,- EUR) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 11 décembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

6) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1er des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NIOS HOLDING SOCIETE ANONYME.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social et la valeur nominale des actions, exprimée actuellement en francs luxembourgeois en euros au taux de conversion légal; en conséquence le capital social est converti de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) en quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept virgule zéro cinq Euros (495.787,05 EUR) et la valeur nominale des vingt mille (20.000) actions de mille (1.000,-) francs luxembourgeois en vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (24,79 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre mille deux cent douze virgule quatre-vingt-quinze Euros (4.212,95 EUR), pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept virgule zéro cinq Euros (495.787,05 EUR) à cinq cent mille Euros (500.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des actions de vingt-quatre virgule soixante-dixneuf Euros (24,79 EUR) à vingt-cinq Euros (25,- EUR) et à libérer par les résultats reportés.

L'existence des résultats reportés a été prouvée aux actionnaires, qui le reconnaissent et au notaire instrumentant qui le certifie, sur base du bilan arrêté au 31 décembre 1999.

Une copie du bilan reste annexée aux présentes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler le capital autorisé et d'instaurer à compter de ce jour un nouveau capital autorisé de cinq millions d'Euros (5.000.000,- EUR).

Elle décide encore d'autoriser le conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, sur le vu d'une renonciation expressément énoncée par les actionnaires existants quant à leur droit préférentiel de souscription des obligations convertibles à émettre éventuellement.

Cinquième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} et 3^{ème} de l'article 5.- des statuts pour les remplacer par les alinéas nouveaux dans la teneur telle que prévue au point 5 de l'ordre du jour.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 50.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M.P.Van Waelem, M.P. Thibo, M.J. Renders, J.-P. Hencks

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 51, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2001.

J.-P. Hencks.

(20235/216/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

NOPAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 47.549.

L'an deux mille un, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NOPAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 47.549, constituée suivant acte reçu en date du 28 avril 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 340 du 15 septembre 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à Bissen.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Salette Rocha, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange. Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.
 - II.- Que la présente assemblée générale a été convoquée par un avis de convocation publié:
- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 82 du 3 février 2001 et numéro 114 du 14 février 2001:
 - au journal «Letzebuerger Journal» en date des 3 et 14 février 2001.
 - III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du Jour:

Ordre du jour:

- 1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
- 2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
- 3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.
 - 4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- IV.- Qu'il appert de la liste de présence prémentionnée que sur les mille deux cent cinquante (1.250) actions actuellement en circulation et représentant l'intégralité du capital social, deux (2) sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- V.- Que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut du quorum de présence requis.

Qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée avec le même ordre du jour par des annonces à faire paraître dans les délais prévus par la loi, laquelle régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représenté.

De tout ce qui précède, le notaire instrumentant a dressé le présent procès-verbal.

Fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: J.P. Reiland, P. Ceccotti, S. Rocha, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2001, vol. 128S, fol. 55, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

M. Thyes-Walch.

(20236/233/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

PADDOCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 25.205.

Le bilan au 31 décembre 1999, approuvé par l'Assemblée Générale du 26 janvier 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

Signature.

(20250/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

PADDOCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 25.205.

_

Exrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 26 janvier 2001

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats de Marc Muller, administrateur-délégué, Yvette Hamilius et Georges Prost, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

PADDOCK S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 89, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20253/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

PADDOCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 25.205.

-

Extrait des résolutions adoptées en date du 26 février 2001, lors de l'Assemblée Générale de la société

- La démission de M. Jean-Marc Faber en tant que commissaire aux comptes a été acceptée. La nomination de M. Frédéric Muller, administrateur de sociétés, demeurant à 32, rue Mathias Weistroffer; L-1898 Kockelscheuer à la fonction de Commissaire aux comptes de la société a été approuvée. M. Frédéric Muller terminera le mandat de son prédécesseur:
- La démission de Me Yvette Hamilius en tant qu'administrateur de la société a été acceptée. M. Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommé administrateur en son remplacement. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour publication et réquisition

PADDOCK S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 89, case 10. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20252/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

O.M.C., OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx. R. C. Luxembourg B 40.234.

Les bilans et annexes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 550, fol. 94, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

(20244/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

OSONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 49.600.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(20245/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

OSONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 49.600.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(20246/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

OSONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 49.600.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(20247/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

OSONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 49.600.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 8 novembre 2000

- La valeur nominale des actions est supprimée.
- Le capital social de la société de LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois) est converti en EUR 495.787,05 (quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros cinq cents).
- Dans le cadre autorisé de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital est augmenté à EUR 500.000,00 par incorporation d'un montant de EUR 4.214,95 (maximum 4 % du capital social) sur les résultats reportés (réserves disponibles).
 - L'article 4 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital autorisé de la société est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,00) représenté par vingt mille (20.000) actions sand désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20248/504/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

OSONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 49.600.

Composition actuelle du Conseil d'Administration

- Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, Administrateur-Délégué;
 - ARMOR S.A., 16, allée Marconi, Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20249/504/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

ROPPERSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 33.796.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(20251/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

PECOMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 70.939.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 février 2001 que le siège de la société a été transféré du 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 89, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20255/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

PHARMACIES EUROPEENNES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 70.650.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(20256/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

PARTUM, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 71.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 76, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 16 octobre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Eric Leclerc, Luxembourg, président;
- Monsieur Philippe Gilain, Luxembourg;
- Monsieur Charles Meyer, Luxembourg;
- Madame Martine Kapp, Luxembourg.

L'assemblée générale a renouvelé le mandat du commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(20254/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

PHARMAPACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 61.805.

L'an deux mille et un, le vingt trois février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PHARMAPACK S.A., avec siège social à Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, le 6 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 124 du 27 février 1998 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 61.805.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Sophie Bronkart, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
 - 1. Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation.
 - 2. Nomination d'un liquidateur de la société.
 - 3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Seconde résolution

Est nommé liquidateur de la société Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Goebel, G. Kettel, S. Bronkart, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 mars 2001, vol. 417, fol. 14, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 mars 2001. E. Schroeder.

(20257/228/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

PORTA S.A., Société Anonyme, (anc. ROMIKA).

Siège social: L-1471 Luxembourg-Gasperich, 257, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 4.805.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement à la date du 30 décembre 2000 (statuant sur l'exercice 1999)

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs, à savoir:

- Monsieur Björn Lemm, président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué
- Monsieur Rolff Kritzler, administrateur
- Monsieur Odd Marvel, administrateur
- Monsieur Carl-Martin Mathiesen, administrateur
- Monsieur Jürgen Perlwitz, administrateur;
- Monsieur Vittorio Roncoroni, administrateur;
- Madame Carina Lemm-Gussner, administrateur;
- Madame Uschi Perlwitz, administrateur

sont renouvelés pour un nouveau terme d'un an et prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice arrêté au 31 décembre 2000.

Cinquième résolution

L'Assemblée nomme comme Commissaire de Surveillance pour une nouvelle durée d'un an MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège à Luxembourg.

Pour la Société

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20258/534/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

REAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 65.936.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20266/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

REAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 65.936.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 8 juin 2000 que: Sont réélus au poste d'administrateur:

- Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Est réélue au poste de commissaire aux comptes:

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l., sise au 11, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20267/677/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

PRAETOR INVESTMENT.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 71.578.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean / C. Bouillon

Mandataire Principal / Fondé de pouvoir

(20261/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

PROGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, Boulevard Dr. Charles Marx. R. C. Luxembourg B 38.716.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 19 mars 2001 que:

1. L'assemblée accepte la démission de la fonction d'administrateur de la société des personnes suivantes:

Monsieur Christophe Delvaux, demeurant à B-6700 Arlon, 15, rue Etienne Lenoir.

Madame Stéphanie Colback, demeurant à B-6724 Houdemont, 9, rue de la Forêt.

Madame Maria Marques Ribeiro, demeurant à L-Colmar-Berg.

2. Elle élit au poste d'administrateur de la société en remplacement des administrateurs démissionnaires:

La société GEST & CO, ayant son siège à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr C. Marx

Monsieur Sébastien Thibal, demeurant à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare

Monsieur Jean-Pierre Thibal, demeurant à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare.

3. Elle décide de transférer le siège social de la société à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard du Dr Charles Marx, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20264/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

RAYMOND JAMES BENELUX (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 25, rue Notre-Dame.

L'an deux mille un, le huit mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RAYMOND JAMES BENELUX (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 avril 1996, publié au Mémorial des Sociétés et Associations C en date du 1^{er} juillet 1996, numéro 320.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 22 septembre 1997, numéro 515. L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie Schiltz, conseiller financier, demeurant à Brouch/Mersch.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Van Meerbeeck, administrateur, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Henri De Liedekerke, administrateur-délégué, demeurant à Bruxelles.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille huit cents (1.800) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateurs:

- Monsieur Jean-Marie Schiltz, conseiller financier, demeurant à Brouch/Mersch et
- Monsieur Daniel Van Meerbeeck, administrateur, demeurant à Luxembourg,

désignés collectivement ci-après comme le liquidateur et devant agir collectivement.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire à la liquidation la Société de Réviseurs et d'Experts-Comptables MAZARS & GUERARD, dont le siège social est à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J-M. Schiltz, D. Van Meerbeeck, H. De Liedekerke, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 14 mars 2001, vol. 417, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 mars 2001.

E. Schroeder.

(20265/228/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

ROBERT FLEMING & CO, LIMITED LUXEMBOURG BRANCH.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 39.467.

DISSOLUTION

Extrait

It results of a deed received by Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), on the 28th of February 2001, registered in Esch-sur-Alzette, on the 5th of March 2001, vol. 857, fol. 47, case 6, that the board of directors of ROBERT FLEMING & CO LIMITED; having its registered office in London EC2Y 5AJ, 125 London Wall, has decided to proceed with the dissolution and the closure with effect from February 28, 2001, of ROBERT FLEMING & CO LIMITED LUXEMBOURG BRANCH, and to take over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Luxembourg Branch and that the liquidation of the company is completed without prejudice to the fact that ROBERT FLEMING & CO LIMITED, will assume all liabilities unkown to February 28, 2001, fully discharge has been given to the executive members of the Luxembourg Branch.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 28 février 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mars 2001, vol. 857, fol. 47, case 6, que le conseil d'administration de ROBERT FLEMING & CO LIMITED, ayant son siège social à Londres EC2Y 5AJ, 125 London Wall, a décidé de procéder à la liquidation et à la clôture avec effet au 28 février 2001 de ROBERT FLEMING & CO SUCCURSALE DE LUXEMBOURG, et a déclaré en outre reprendre tous les actifs et passifs de ROBERT FLEMING & CO LIMITED SUCCURSALE DE LUXEMBOURG et que sa liquidation est achevée, sans préjudice du fait qu'elle répondra personnellement de tous les engagements sociaux inconnus au 28 février 2001, décharge ayant été accordée à tous les membres de direction de la succursale.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(20268/239/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

PRIBOND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 21.204.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 93, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Société Anonyme

V. Jean / P. Visconti

Mandataire principal / Sous-Directeur

(20262/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

PRIBOND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 21.204.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 6 mars 2001

* L'Assemblée Générale décide de distribuer un dividende de EUR 1,- par action, soit un total de EUR 25.000,00 et de reporter à nouveau la somme de EUR 3.682,08.

L'Assemblée Générale décide:

- * la réélection des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002;
- * la réélection du Commissaire aux Comptes, DELOITTE & TOUCHE, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Administrateurs

- Monsieur Bernhard Meier, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Genève;
- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEM-BOURG:
 - Monsieur Benoît de Hults, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG;
 - Monsieur Guy Verhoustraeten, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Le Réviseur d'Entreprises est:

DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à L-8009 Luxembourg, 3, route d'Arlon.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Société Anonyme

V. Jean / P. Visconti

Mandataire commercial / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20263/010/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

SUNDANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 45.699.

Constituée le 30 novembre 1993 par-devant le notaire Maître Alphonse Lentz de résidence à Remich.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2001 que:

- 1) Décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats d'administrateurs a été accordée à M. Teddo Peeren et à la société PBM N.V.
 - 2) Sont nommés nouveaux membres du Conseil d'administration:
 - Roeland P. Pels, 24, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg;
 - Dirk C. Oppelaar, 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg;
 - Bart Zech, 3, Chemin de la Glèbe, F-57570 Rodemack.

Ils termineront le mandat de leur prédécesseurs.

3) Le siège social est fixé avec effet immédiat au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 96, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20320/760/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

RTL GROUP S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1543 Luxemburg, 45, boulevard Pierre Frieden.

H. R. Luxemburg B 10.807.

Zeichnungsbefugnisse

I. Verbflichtungsbefugnis

In Ausführung der Bestimmungen des Artikels 16 der Satzung und der durch Beschluss des Velwaltungsrats vom 25. Juli 2000 übertragenen Befugnisse sind die nachstehend aufgeführten Personen ermächtigt, die Gesellschaft gegenüber Dritten gemäß den unter Punkten 1. bis 4. beschriebenen Zeichnungsbefugnissen zu verpflichten:

Die vorliegenden Zeichnungsbefugnisse ersetzen sämtliche früher festgelegten Zeichnungsbefugnisse, die hiermit außer Kraft gesetzt werden.

Kategorie A (Mitglieder des Management Board)
Chief Executive Officer: Herr Didier Bellens
Chief Operating Officer: Herr Ewald Walgenbach
Director of Strategy and Content: Herr Richard Eyre

Managing Director: Herr Bruno Chauvat

Executive Vice President TV & Radio: Herr Jean-Charles De Keyser

Chief Financial Officer: Herr Thomas Rabe

Kategorie B

Senior Vice President Internet and New Technologies: Herr Johannes Züll

General Counsel: Herr Vincent de Dorlodot

Vice President Human Resources & Internal Services: Herr Romain Mannelli

Director of Communications: Herr Roy Addison Vice President Internal Audit Group: Herr André Stiens

Vice President Corporate Information Systems: Herr Pierre Wagner

Vice President Group Accounting and Consolidation: Herr Jean-Marie Bourhi

Vice President Controlling, Budget and Planning: Herr Antoine Santoni

Head of Corporate Finance & Treasury: Herr François Masquelier

Kategorie C

Die ausdrücklich von einem oder mehreren Personen der Kategorie A ernannten Personen, die in Anhang 1 aufgeführt sind.

1. Allgemeine Zeichnungsbefugnis

Unter Vorbehalt der unter 2. bis 4. festgelegten Sonderbefugnisse, wird die Gesellschaft rechtsgültig verpflichtet:

- a) bei Zahlungsverpflichtungen, deren Wert pro Geschäftsvorgang 25.000,- unterschreitet, durch die Unterschrift einer in den Kategorien A oder B* genannten Personen oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei der in Kategorie C und in Anhang 1 näher bestimmten Personen;
- b) bei Zahlungsverpflichtungen mit einem Wert pro Geschäftsvorgang zwischen 25.000,- und 250.000.-, durch die Unterschrift einer Person der Kategorie A, oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Personen der Kategorie B*;
- c) bei Zahlungsverpflichtungen mit einem Wert pro Geschäftsvorgang zwischen 250.000,- und 1.000.000,-, durch die gemeinsame Unterschrift einer Person der Kategorie A und einer Person der Kategorie B*;
- d) bei Zahlungsverpflichtungen mit einem Wert pro Geschäftsvorgang zwischen 1.000.000,- und 5.000.000,- durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Personen der Kategorie A;
- e) bei Zahlungsverpflichtungen mit einem Wert pro Geschäftsvorgang zwischen 5.000.000,- und 12.500.000.-, durch die gemeinsame Unterschrift des Chief Executive Officer oder des Chief Operating Officer, oder des Managing Director oder des Director of Strategy and Content gemeinsam mit einer weiteren Person der Kategorie A;
 - f) bei Zahlungsverpflichtungen mit einem Wert pro Geschäftsvorgang von über 12.500.000,-

durch die gemeinsame Unterschrift des Chief Executive Officer und des Chief Operating Officer oder des Managing Director oder des Director of Strategy and Content.

- * Der Vice President Internal Audit Group ist lediglich berechtigt, die Zahlungsverpflichtungen seiner Abteilung abzuzeichnen.
 - 2. Zeichnungsbefugnisse in Steuerangelegenheiten

Sämtliche Formulare, Aufstellungen, Steuererklärungen sowie sonstige steuerrelevante Dokumente, die Steuerbeträge von weniger als 500.000,- enthalten werden vom Head of Group Tax Department allein unterzeichnet, oder in dessen Abwesenheit, von seinem Stellvertreter.

Sämtliche Formulare, Aufstellungen, Steuererklärungen sowie sonstige steuerrelevante Dokumente, die Steuerbeträge zwischen 500.000,- und 5.000.000,- enthalten, werden vom Chief Financial Officer gemeinsam mit dem Head of Group Tax Department unterzeichnet, oder in dessen Abwesenheit, von seinem Stellvertreter.

Sämtliche Formulare, Aufstellungen, Steuererklärungen sowie sonstige steuerrelevante Dokumente, die Steuerbeträge von über 5.000.000,- enthalten, werden vom Chief Executive Officer gemeinsam mit dem Chief Financial Officer oder dem Head of Group Tax Department unterzeichnet.

3. Zeichnungsbefugnis für Anstellungsverträge

Sämtliche Anstellungsverträge sowie alle damit zusammenhängenden von der Gesellschaft mit ihren Mitarbeitern abgeschlossenen Vereinbarungen werden bei Mitarbeitern, deren Bruttojahresgehalt (Festgehalt und variables Gehalt,

ohne Stock Options) den Betrag von 200.000,- nicht übersteigt, vom Vice President Human Resources gemeinsam mit der Person der Kategorie A unterzeichnet, in deren Zuständigkeitsbereich der Mitarbeiter tätig ist.

Sämtliche Anstellungsverträge sowie alle damit zusammenhängenden von der Gesellschaft mit ihren Mitarbeitern abgeschlossenen Vereinbarungen werden bei Mitarbeitern, deren Bruttojahresgehalt (Festgehalt und variables Gehalt, ohne Stock Options) den Betrag von 200.000,- übersteigt, vom Vice President Human Resources gemeinsam mit dem Chief Executive Officer oder dem Chief Operating Officer unterzeichnet.

Sämtliche Erklärungen auf einbehaltene Lohnsteuer der Mitarbeiter der Gesellschaft sind vom Vice President Human Resources zu unterzeichnen.

4. Zeichnungsbefugnisse bei der Verwendung von Finanzmitteln

Geldmarktgeschäfte (Depositen- und Anlagegeschäfte, Devisengeschäfte, Fremdwährungssicherungsgeschäfte, Zinssicherungsgeschäfte, Inanspruchnahme von Kreditlinien), die gemäß der vom Chief Executive Officer beschlossenen und vom Audit-Komitee genehmigten Geldmittelpolitik ausgeführt werden, werden vom Chief Executive Officer oder vom Chief Operating Officer oder vom Managing Director oder vom Chief Financial Officer gemeinsam mit dem Head of Corporate Finance & Treasury unterzeichnet.

Geldmarktgeschäfte mit einem Wert von weniger als 5.000.000.- können vom Head of Corporate Finance & Treasury oder, oder in dessen Abwesenheit, von seinem Stellvertreter, gemeinsam mit dem Vice President Group Accounting and Consolidation oder dem Vice President Controlling, Budget and Planning unterzeichnet werden.

Geldmarktgeschäfte mit einem Wert pro Geschäftsvorgang von weniger als 1.000.000,- können jedoch vom Head of Corporate Finance & Treasury allein, oder in dessen Abwesenheit, von seinem Stellvertreter, unterzeichnet werden, soweit die Kontrollmechanismen, die der Chief Financial Officer in eigener Zuständigkeit festlegt, eingehalten werden.

II. Zeichnungbefugnisse bei Banktransaktionen

In Ausführung der Bestimmungen des Artikels 16 der Satzung und der durch Beschluss des Verwaltungsrats vom 25. Juli 2000 übertragenen Befugnisse, sind die nachstehend aufgeführten Personen ermächtigt, Zahlungsanweisungen und andere Banktransaktionen zu unterzeichnen, und zwar auf jedes beliebige Konto, das die Gesellschaft bei luxemburgischen und ausländischen Banken oder Finanz-/Kreditinstituten unterhält, soweit die eingegangenen Verpflichtungen den Bestimmungen der Ziffern I. 1-4 entsprechen.

Die vorliegenden Zeichnungsbefugnisse ersetzen sämtliche früher festgelegten Zeichnungsbefugnisse, die hiermit außer Kraft gesetzt werden.

Kategorie A (Mitglieder des Management Board von RTL Group)

Chief Executive Officer: Herr Didier Bellens Chief Operating Officer: Herr Ewald Walgenbach Director of Strategy and Content: Herr Richard Eyre

Managing Director: Herr Bruno Chauvat

Executive Vice President TV & Radio: Herr Jean-Charles De Keyser

Chief Financial Officer: Herr Thomas Rabe

Kategorie B

Vice President: Group Accounting and Consolidation: Herr Jean-Marie Bourhis

Vice President Controlling, Budget and Planning: Herr Antoine Santoni

Head of Corporate Finance & Treasury: Herr François Masquelier

- Festgelegte Höchstbeträge
- a) bei Zahlungsverpflichtungen mit einem Wert pro Geschäftsvorgang von weniger als 2.500.000,-, wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Personen der Kategorien A oder B verpflichtet;
- b) bei Zahlungsverpflichtungen mit einem Wert pro Geschäftsvorgang zwischen 2.500.000,- und 5.000.000,-, wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Personen der Kategorie A, oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Personen der Kategorie B gemeinsam mit einer Person der Kategorie A verpflichtet;
- c) bei Zahlungsverpflichtungen mit einem Wert pro Geschäftsvorgang zwischen 5.000.000,- und 12.500.000,-, wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift des Chief Executive Officer und des Chief Operating Officer oder durch die Unterschrift einer der beiden gemeinsam mit einer Person der Kategorie A verpflichtet;
 - e) bei Zahlungsverpflichtungen mit einem Wert pro Geschäftsvorgang von über 12.500.000,-,
- wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift des Chief Executive Officer und des Chief Operating Officer verpflichtet.
- f) Bei Überweisungen von einem Konto der Gesellschaft auf ein anderes Konto der Gesellschaft, wird die Gesellschaft durch die Unterschrift einer Person der Kategorie A oder der Kategorie B oder des Stellvertreters des Head of Corporate Finance & Treasury verpflichtet, ohne Begrenzung des Betrags.
- g) Bei Überweisungen von einem Konto der Gesellschaft auf ein Konto einer zu 100% kontrollierten Tochtergesellschaft, oder bei Transfers im Zusammenhang mit der Auszahlung von Dividenden durch die Gesellschaft, wird die Gesellschaft durch die Unterschrift einer Person der Kategorie A oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Personen der Kategorie B, verpflichtet, ohne Begrenzung des Betrags.

Luxemburg, den 20. Februar 2001.

D. Bellens

Chief Executive Officer

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20271/000/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

RTL GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 10.807.

Powers of signature

I. Commitment Authority

Pursuant to the provisions of Article 16 of the Articles of Incorporation and to the powers conferred by a resolution passed by the Board of Directors on 25 July 2000 the persons listed below shall be authorised to commit the Company vis-à-vis third parties in accordance with the powers of signature specified in 1. to 4.

The present powers annul and supersede all other commitment authorities previously decided.

Category A (Members of the Management Board)
Chief Executive Officer: Mr Didier Bellens
Chief Operating Officer: Mr Ewald Walgenbach
Director of Strategy and Content: Herr Richard Eyre

Managing Director: Mr Bruno Chauvat

Executive Vice President TV and Radio: Mr Jean-Charles De Keyser

Chief Financial Officer: Mr Thomas Rabe

Category B

Senior Vice President Internet and New Technologies: Mr Johannes Züll

General Counsel: Mr Vincent de Dorlodot

Vice President Human Resources: Mr Romain Mannelli

Director Communications: Mr Roy Addison

Vice President Internal Audit Group: Mr André Stiens

Vice President Corporate Information Systems: Mr Pierre Wagner

Vice President Group Accounting and Consolidation: Mr Jean-Marie Bourhis

Vice President Controlling, Budget and Planning: Mr Antoine Santoni

Head of Corporate Finance & Treasury: Mr François Masquelier

Category C

The persons specifically appointed by one or several members of category A and who are listed in Annex 1.

1. General commitment authority

Subject to the special powers defined in 2. to 4., the Company shall be validly bound:

a) for commitments and liabilities whose value per transaction is less than 25,000.-

by the individual signature of one member of the categories A or B * or by the joint signature of two members of category Cas defined in Annex 1;

- b) for commitments and liabilities whose value per transaction is comprised between 25,000.- and 250,000.-,
- by the individual signature of one member of category A or by the joint signature of two members of category B*;
- c) for commitments and liabilities whose value per transaction is comprised between 250,000.- and 1,000,000.-,
- by the joint signature of one member of category A and one member of category B*;
- d) for commitments and liabilities whose value per transaction is comprised between 1,000,000.- and 5,000,000.-
- by the joint signature of two members of category A;
- e) for commitments and liabilities whose value per transaction is comprised between 5,000,000.- and 12,500,000.- by the signature of the Chief Executive Officer, of the Chief Operating Officer, of the Managing Director or of the Executive Vice President Strategy, Development and Content jointly with another member of category A;
 - f) for commitments and liabilities whose value per transaction exceeds 12,500,000.-
- by the joint signature of the Chief Executive Officer and either of the Chief Operating Officer or of the Managing Director or of the Director of Strategy and Content.
- * it being understood that the Head of Internal Audit shall only sign the commitments and liabilities regarding his own department
 - 2. Signature of fiscal documents

All forms, statements, declarations or other fiscal or quasi-fiscal documents containing tax amounts of less than 500,000.- shall be signed by the Head of Group Tax Department individually, or in his absence, by his deputy.

All forms, statements, declarations or other fiscal or quasi-fiscal documents containing tax amounts comprised between 500,000.- and 5,000,000.- shall be signed by the Chief Financial Officer jointly with Head of Group Tax Department, or in his absence, by his deputy.

All forms, statements, declarations or other fiscal or quasi-fiscal documents containing amounts exceeding 5,000,000.- shall be signed by the Chief Executive Officer jointly with the Chief Financial Officer or the Head of Group Tax Department.

3. Signature of employment contracts

All contracts of employment and agreements relating thereto entered into by the Company with employees whose gross annual salary (fixed and variable salary, excluding stock options) does not exceed 200,000.- shall be signed jointly by the Vice President Human Resources and the member of category A having responsibility over the department in which the employee works.

All contracts of employment and agreements relating thereto entered into by the Company with employees whose gross annual salary (fixed and variable salary, excluding stock options) exceeds 200,000.- shall be signed by the Vice President Human Resources jointly with the Chief Executive Officer or with the Chief Operating Officer.

All declarations concerning the withholding of tax on the salaries of the Company employees shall be signed by the Vice President Human Resources alone.

4. Signature of cash transactions

Financial market transactions (securities deposit and capital investment, foreign exchange, foreign exchange hedging, rate hedging, availment of credit lines) executed in accordance with the cash management policy decided together with the Chief Executive Officer and approved by the Audit Committee, shall be signed by the Chief Executive Officer, or by the Chief Operating Officer, or by the Managing Director or by the Chief Financial Officer jointly with the Vice President Corporate Finance & Treasury.

Market transactions whose value is less than 5,000,000.- may be signed by the Vice President Corporate Finance & Treasury or, in his absence, by his deputy, jointly with the Vice President Group Accounting and Consolidation or by the Vice President Controlling, Budget and Planning.

Market transactions whose value per transaction is less than 1,000,000.- may, however, be signed by the Vice President Corporate Finance & Treasury individually, or in his absence, by his deputy, subject to terms and conditions of control the Chief Financial Officer shall be entitled to determine.

II. Powers of signature for Banking Transactions

Pursuant to the provisions of Article 16 of the Articles of Incorporation and to the powers conferred by a resolution passed by the Board of Directors on 25 July 2000 the persons listed below shall have authority to sign payment orders and other transactions to any account the Company holds with any Luxembourgish or foreign bank or financial credit institution, related to commitments and liabilities entered into in accordance with I. 1 to 4. above.

The present powers annul and supersede all other commitment authorities previously decided.

Category A (Members of the Management Board)
Chief Executive Officer: Mr Didier Bellens
Chief Operating Officer: Mr Ewald Walgenbach
Director of Strategy and Content: Mr Richard Eyre

Managing Director: Mr Bruno Chauvat

Executive Vice President TV and Radio: Mr Jean-Charles De Keyser

Chief Financial Officer: Mr Thomas Rabe

Category B

Vice President Group Accounting and Consolidation: Mr Jean-Marie Bourhis

Vice President Controlling, Budget and Planning: Mr Antoine Santoni

Head of Corporate Finance & Treasury: Mr François Masquelier

Signature thresholds

a) for transactions whose value per transaction is less than 2,500,000.-,

the Company shall be bound by the joint signature of two members of the categories A or B;

b) for transactions whose value per transaction is comprised between 2,500,000.- and 5,000,000.-

the Company shall be bound by the joint signature of two members of category A, or by the signature of two members of category B jointly with a member of category A.

c) for transactions whose value per transaction is comprised between 5,000,000.- and 12,500,000.-,

the Company shall be bound by the joint signature of the Chief Executive Officer and of the Chief Operating Officer or by the signature of one of them jointly with a member of category A;

e) for transactions whose value per transaction exceeds 12,500,000.-,

the Company shall be bound by the joint signature of the Chief Executive Officer and of the Chief Operating Officer.

- f) for transfer operations from one account of the Company to another account of the Company, the Company shall be bound by the individual signature of a member of category A or of category B or of the deputy of the Vice President Corporate Finance & Treasury, without limitation as to amount.
- g) for transfer operations from an account of the Company to an account of a 100% owned subsidiary or for transfer operations relating to the payment of dividends by the Company, the Company shall be bound by the individual signature of a member of category A or by the joint signature of two members of category B, without limitation as to amount.

Luxembourg, February 20th, 2001.

D. Bellens

Chief Executive Officer

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20272/000/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

WAPLINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 26.544.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger

Notaire

(20352/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

SIEBE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon Ier.

In the year two thousand and one, on the twenty-second of February.

Before Us, Maître Gerard Lecuit, notary, residing in Hesperange.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company SIEBE LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoleon Ier, constituted by a deed of the undersigned notary, on 5 November 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 77 dated 5 February 1998, page 03662, whose articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary, on 24 December 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 1998, page 15029, by a deed of the undersigned notary, on 27 October 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 2000, page 00752, by a deed of the undersigned notary, on 31 March 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, 2000, page 30362, and by a deed of the undersigned notary, on 21st December 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The extraordinary general meeting is opened at 2.30 p.m. by Maître François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg, acting as chairman and appointing Maître Eric Sublon, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting. The meeting appoints as scrutineer Mr Michael McDonald, director, residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance sheet, which, having been signed by the proxyholders representing the shareholders and by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies.

The chairman declares and requests the notary to act that:

According to the attendance sheet, all the shareholders representing the full amount of the corporate capital of USD 9,334,055,190 (nine billion three hundred and thirty-four million fifty-five thousand one hundred and ninety United States Dollars) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

The agenda of the meeting is the following:

- 1. Change of the term of the accounting year to the 31 of March.
- 2. Amendment of article 14 of the articles of incorporation so as to reflect the proposed change of the term of the accounting year.
 - 3. Any other business.

Then, the shareholders' meeting, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval to the explanations of the chairman, deliberates and passes, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the term of the accounting year to the 31st of March and then consequently, the accounting year started on 30 April 2000 will terminate on 31 March 2001.

Second resolution

The general meeting resolves to amend the article 14 of the articles of incorporation so as to reflect the proposed change of the term of the accounting year.

Consequently, the article 14 of the articles of incorporation is replaced by the following text:

«The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of April and shall terminate on the 31st of March of the next year.»

Costs

The expenses, costs, fees and outgoings borne by the company, as a result of the present stated, are evaluated at approximately 25,000.- francs.

With no outstanding points on the agenda the chairman brought the meeting to a close at 3.00 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-deux février.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SIEBE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 56 boulevard Napoléon ler, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 5 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 77 du 5 février 1998, page 03662, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné, en date du 24 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, 1998, page 15029, suivant acte du notaire soussigné, en date du 27 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, 2000, page 00752, suivant acte du notaire soussigné, en date du 31 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, 2000, page 30362 et suivant acte du notaire soussigné, en date du 21 décembre 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.30 heures par Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que Président, qui désigne Maître Eric Sublon, avocat, demeurant à Luxembourg, comme

secrétaire. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michael McDonald, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social soit USD 9.334.055.190,- (neuf milliard trois cent trente-quatre millions cinquante-cinq mille cent quatre vingt-dix Dollars américains) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

- 1. Changement du terme de l'exercice social au 31 mars.
- 2. Modification de l'article 14 des statuts de la société pour refléter le changement du terme de l'exercice social proposé.
 - 3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de clôturer l'exercice social au 31 mars afin que l'exerce social commencé au 30 avril 2000 se terminera le 31 mars 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 14 des statuts de la société pour refléter le changement de terme de l'exercice social.

En conséquence, l'article 14 des statuts est remplacé par le texte suivant dans sa version allemande:

«Das Geschäftsjahr beginnt am 1. April und endet am 31. März des folgenden Jahres.»

Dans sa version française:

«L'exercice social commence le 1er avril pour se terminer le 31 mars de l'année suivante.»

Débenses

Le montant des frais, rémunération et charges, incombant à la société en raison de la présente assemblée générale est estimé approximativement à la somme de 25.000,- LUF.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande des comparants, le présent acte de sociétés est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé : F. Brouxel, E. Sublon, M. McDonald , G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 8CS, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 mars 2001.

G. Lecuit.

(20306/220/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

SIEBE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon Ier.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 mars 2001.

G. Lecuit.

(20307/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

OPTIMUM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

ici représentée par Mademoiselle Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 février 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1er: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de OPTIMUM PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions soixante-neuf mille euros (3.069.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de trente mille six cent quatre-vingt-dix (30.690) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ciaprès.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

- A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:
- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
 - d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
 - g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.
 - B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:
- (i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;
- (ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;
- (iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;
- (iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;
- (v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et
 - (vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:
- 1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;
- 2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.
 - C. Les dettes de la société sont censées comprendre:
 - a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
 - c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

- D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.
- E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.
- F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

- a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.
- b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II: Administration, Surveillance

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

- Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.
- **Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

 1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, préqualifiée, trois cent neuf actions
 309

 2. Monsieur Reinald Loutsch, prénommé, une action
 1

 Total: trois cent dix actions
 310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Reinald Loutsch, prénommé,
- c) Mademoiselle Elise Lethuillier, prénommée.
- 4.- Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, Domaine de Beaulieu, 32, rue J.P. Brasseur.

- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 128S, fol. 59, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mars 2001.

G. Lecuit.

(20394/220/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

STATION L. REDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1324 Luxembourg, 13, rue Jean Chalop.

L'an deux mille un, le sept mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Lucien Reding, commerçant, demeurant à L-1324 Luxembourg, 13, rue Jean Chalop.

Le comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée STATION L. REDING, S.à r.l., avec siège social à Lintgen, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 8 septembre 1995, numéro 440.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 15 juin 1999, numéro 450.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-7450 Lintgen, 37, route Principale à L-1324 Luxembourg, 13, rue Jean Chalop.

L'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Reding, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 14 mars 2001, vol. 417, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 mars 2001. E. Schroeder.

(20316/228/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

STATION L. REDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1324 Luxembourg, 13, rue Jean Chalop.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 mars 2001.

E. Schroeder

Notaire

(20317/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

SOCIETE DE SERVICES AU BATIMENT S.A., Société Anonyme, (anc. H.L.G. FINANCES (LUXEMBOURG) S.A.).

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 14 mars 2001 que:

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Pierre Mercier de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Suite à cette révocation le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Laurent Grundmann, président du Conseil d'Administration

Isabelle Ambrosi, membre du Conseil d'Administration

Thierry Ambrosi, membre du Conseil d'Administration

jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20311/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

STENTOR SOCIETE ANONYME HOLDING, Société Anonyme, (anc. STENTOR S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 53.425.

L'an deux mille, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STENTOR S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 121 du 9 mars 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Précision de la dénomination de la société par l'ajoute en toutes lettres de «société anonyme holding».
- 2) Conversion du capital social de LUF 1.250.000,- en Euros 30.986,69 et de la valeur nominale des actions de LUF 1.000,- à Euros 24.79.
- 3) Augmentation du capital social de 263,31 Euros pour le porter à 31.250,- Euros, en augmentant la valeur nominale des actions de 24,79 Euros à 25,- Euros par versement en espèces.
- 4) Instauration d'un capital autorisé de 312.500,- Euros et autorisation au conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.
- 5) Modification afférente de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 pour le remplacer par les alinéas nouveaux conçus comme suit: «Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (31.250,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à trois cent douze mille cinq cents Euros (312.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 11 décembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toues autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

- 6) Divers
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1er des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1**er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de STENTOR SOCIETE ANONYME HOLDING».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social et la valeur nominale des actions, exprimée actuellement en francs luxembourgeois en euros au taux de conversion légal; en conséquence le capital social est converti de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR) et la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille (1.000,-) francs luxembourgeois en vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (24,79 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante-trois virgule trente et un Euros (263,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille deux cent cinquante Euros (31.250,- EUR), par versement en espèces, sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des actions de vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (24,79 EUR) à vingt-cinq Euros (25,- EUR), la preuve du versement en espèces ayant été rapportée au notaire sur base d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé de trois cent douze mille cinq cents Euros (312.500,-EUR).

Elle décide encore d'autoriser le conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, sur le vu d'une renonciation expressément énoncée par les actionnaires existants quant à leur droit préférentiel de souscription des obligations convertibles à émettre éventuellement.

Cinquième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1er de l'article 5.- des statuts pour le remplacer par les alinéas nouveaux dans la teneur telle que prévue au point 5 de l'ordre du jour.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 50.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M.P.Van Waelem, M.P. Thibo, M.J. Renders, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 51, case 7. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2001.

J.-P. Hencks.

(20318/212/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

SYSTEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 31.342.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à 10.00 heures le 15 décembre 2000

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité:

Décisions

- 1) D'autoriser le Conseil d'administration à convertir en date du 1^{er} janvier 2001 le capital social actuellement exprimé en LUF en euros;
- 2) D'autoriser le Conseil d'administration à augmenter en date du 1^{er} janvier 2001 le capital social de 11.216,98 euros pour le porter de son montant actuel de 1.320.033,02 euros à 1.331.250,- euros par apport nouveau;
- 3) D'autoriser le Conseil d'administration à adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social;
 - 4) D'autoriser le Conseil d'administration à adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «Le capital social est fixé à un million trois cent trente et un mille deux cent cinquante euros (1.331.250,- EUR) représenté par cinquante trois mille deux cent cinquante (53.250) actions d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,-EUR), entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versement en espèces, d'apport en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2001, vol. 549, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20322/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

SYSTEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks. R. C. Luxembourg B 31.342.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à 10.00 heures le 19 décembre 2000

Après en avoir délibéré, et conformément aux décisions prises par les actionnaires dans l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 15 décembre 2000, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité:

Décisions

- 1) De convertir en date du 1er janvier 2001 le capital social actuellement exprimé en LUF en euros;
- 2) D'augmenter en date du 1^{er} janvier 2001 le capital social de 11.216,98 euros pour le porter de son montant actuel de 1.320.033,02 euros à 1.331.250,- euros par apport nouveau;
 - 3) D'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social;
 - 4) D'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «Le capital social est fixé à un million trois cent trente et un mille deux cent cinquante euros (1.331.250,- EUR) représenté par cinquante trois mille deux cent cinquante (53.250) actions d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,-EUR), entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) par la création et l'émission actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versement en espèces, d'apport en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20321/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

TORNO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 28.999.

In the year two thousand one, on the twenty-seventh of February .

Before Maître Jean Seckler, notary public residing in Junglinster, in place of Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of TORNO S.A.H., a société anonyme, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, trade register Luxembourg section B number 28.999, incorporated by deed dated on September 27, 1988, published in the Mémorial C number 335 of December 21st, 1988; and whose Articles of Association have been amended for the last time by deed enacted on February 26, 1992.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to record that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.
- II.- It results from the said attendance list, that the 15,000 (fifteen thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Acknowledgement of statement by the board of director about the amount of the aggregate losses and deliberation on the eventual dissolution of the company.
- 2.- Cancellation of the indication of shares' par value and conversion of the corporate capital, authorized capital and bookkeeping currency from Luxembourg francs into euros at the current average rate.
- 3. -Fixation of the converted authorised capital amount and renewal of such authorisation for a period ending five year after publication of the present deed.
- 4.- Decrease of the corporate capital by an amount of EUR 14,842,611 (fourteen million eight hundred forty-two thousand six hundred and eleven euros) so as to bring it from its present amount to EUR 31,000 (thirty-one thousand euros) without cancellation of shares, in order to clear the losses of the corporate capital in such amount.
- 5.- Decrease of the legal reserve by EUR 47,030 (forty-seven million and thirty euros) so as to bring it from its present amount to EUR 3,100 (three thousand and one hundred euros) in order to clear the losses of the corporate capital in such amount.
 - 6.- Amendment of article 5 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting, having acknowledged the statement of the board of director about the amount of aggregate losses of the corporation, raising to more than the half of the subscribed corporate capital, decides, being duly informed of the dispositions of article 100 of the Law about commercial companies to not proceed to the winding-up of the corporation and to grand full discharge to the board of director regarding to the responsibility mentioned in afore said article 100.

Second resolution

The meeting decides to cancel the indication of the 15,000 (fifteen thousand) shares' par value and to convert the corporate capital and bookkeeping currency from LUF (Luxembourg francs) into Euro at the official exchange rate Euro against «in», as it was fixed on December 31st, 1999, at EUR 1 (one euro) = LUF 40.3399.

Such conversion is considered to be effective today. The converted share capital amounts to EUR 14,873,611 euros.

Third resolution

The meeting decides to fix the converted authorised capital at EUR 22,000,000 (twenty-two million euros), which shall be represented by 10,000,000 (ten million) shares without par value and to renew with immediate effect for a further period ending five years after publication of the present deed at the Mémorial c, Recueil Special des Sociétés et Associations the authorisation conferred to the Board of Directors in order to increase the share capital within the limits of the authorised share capital, in the same conditions as those in force.

Fourth resolution

The meeting decides to decrease the subscribed corporate capital by an amount of EUR 14,842,611 (fourteen million eight hundred forty-two thousand six hundred and eleven euros) so as to bring it from its present amount to EUR 31,000 (thirty-one thousand euros) without cancellation of shares, in order to clear the losses of the corporate capital in such amount.

All powers are granted to the Board of Directors to record the related accounting entries, and to modify both materially and in the books the share's par value.

Fifth resolution

The meeting decides to decrease the legal reserve by EUR 47,030 (forty-seven million and thirty euros) so as to bring it from its present amount to EUR 3,100 (three thousand and one hundred euros) in order to clear the losses of the corporate capital in such amount.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend Article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

«Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 33,000 (thirty-three thousand euros), represented by 15,000 (fifteen thousand) shares without nominal value, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form. The authorized capital is set at EUR 22,000,000 (twenty-two million euros), which shall be represented by 10,000,000 (ten million) shares without nominal value.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the share-holders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Furthermore the Board of Directors is authorized, from now and until the 27th February 2006, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. These increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille un, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TORNO S.A.H., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C. Luxembourg section B numéro 28.999, constituée suivant acte reçu le 27 septembre 1988, publié au Mémorial C numéro 335 du 21 décembre 1988; dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 26 février 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II.- Il résulte de la dite liste de présence que les 15.000 (quinze mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour qui a été préalablement porté à la connaissance des actionnaires.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour :

- 1.- Prise de connaissance du constat du conseil d'administration portant sur le montant des pertes reportées et délibération sur la dissolution éventuelle de la société.
- 2.- Suppression de la désignation de valeur nominale des actions et conversion de la devise du capital social, du capital autorisé et de la comptabilité de francs luxembourgeois en euros au taux officiel.
- 3.- Fixation du capital autorisé converti et renouvellement de cette autorisation pour une période prenant fin cinq ans après publication du présent acte.
- 4.- Réduction du capital social d'un montant de EUR 14.842.611,- (quatorze millions huit cent quarante-deux mille six cent onze euros) pour le ramener de son montant actuel à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) sans annulation d'actions, afin d'apurer les pertes accumulées à due concurrence.
- 5.- Réduction de la réserve légale d'un montant de EUR 47.030,- (quarante-sept mille trente euros) pour le ramener de son montant actuel à EUR 3.100,- (trois mille cent euros), afin d'apurer les pertes accumulées à due concurrence.
 - 6.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, ayant pris connaissance du constat du conseil d'administration portant sur le montant des pertes reportées, s'élevant à plus de la moitié du capital social, décide, ayant été préalablement dûment informées des dispositions

de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, de ne pas procéder à la dissolution de la société et d'octroyer pleine et entière décharge au dit conseil d'administration quant à la responsabilité encourue, mentionnée au dit article 100 de la loi.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de valeur nominale des 15.000 (quinze mille) actions de la société et de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de francs luxembourgeois en euros au taux de conversion en zone Euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,- (un euro)=LUF 44,3399.

Cette conversion est à considérer comme effective dès ce jour. Le montant converti du capital s'élève à EUR 14.873.611,-.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé converti à EUR 22.000.000,- (vingt-deux millions d'euros), qui sera représenté par 10.000.000 (dix millions) actions sans désignation de valeur nominale, et de proroger avec effet immédiat pour une nouvelle durée prenant fin cinq années après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations l'autorisation conférée au conseil d'administration d'augmenter le capital social souscrit dans les limites du nouveau capital autorisé aux mêmes conditions que celle actuellement en vigueur.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 14.842.611,- (quatorze millions huit cent quarante-deux mille six cent onze euros) pour le ramener de son montant actuel à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) sans annulation d'actions, afin d'apurer les pertes accumulées à due concurrence.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de réduire la réserve légale d'un montant de EUR 47.030,- (quarante-sept mille trente euros) pour le ramener de son montant actuel à EUR 3.100,- (trois mille cent euros), afin d'apurer les pertes accumulées à due concurrence.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration aux fins de procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 33.000,- (trente-trois mille euros), représenté par 15.000 (quinze mille) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à EUR 22.000.000,- (vingt-deux millions d'euros), qui sera représenté par 10.000.000 (dix millions) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, dès à présent et jusqu'au 27 février 2006, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, H. Janssen, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 1285, fol. 62, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2001. (20333/211/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

J. Elvinger.

TORNO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 28.999.

Les statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001. (20334/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

SCANIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Rapport de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de SCANIA BELGIUM SA-NV, sis au 4, avenue J.F. Kennedy à B-1831 Diegem (Belgique), le jeudi 30 novembre 2000 à 13.00 heures

Sont présents, les actionnaires cités ci-après qui, selon renseignements fournis, possèdent le nombre de parts sociales suivantes:

Sont également présents:

- 3. Monsieur André De Valck, Administrateur, demeurant au 51, Vinkenlaan à B-3078 Everberg (Belgique);
- 4. Monsieur Pierre Janssens, Administrateur, demeurant au 24, rue Baron Bouvier à B-1315 Incourt (Belgique).

Est élu Président de la présente Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, Monsieur Per-Erik Lindquist.

A 13.00 heures, le Président ouvre la séance et confirme que, conformément à la liste de présence ci-annexée, 2.500 parts sociales sont valablement représentées, de façon à ce que des décisions légales peuvent être prises.

Le Président désigne Monsieur André de Valck comme Secrétaire de la présente Assemblée Extraordinaire. Le Président propose de signer le rapport conjointement avec le Secrétaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée valablement convoquée, et apte à délibérer sur le seul et unique point de l'ordre du jour, soit:

Ordre du jour:

Démission et nominations statutaires.

Le Président prend acte de la démission de l'Administrateur-délégué, Monsieur Per-Erik Lindquist, avec effet au 1^{er} janvier 2001, cela suite à son retour à l'Usine en Suède où il assumera de nouvelles responsabilités.

Décharge lui est accordée et sa démission est acceptée à l'unanimité.

Ensuite l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide à l'unanimité d'appeler à la fonction d'Administrateur-délégué pour un terme prenant fin la première fois à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2001:

Monsieur Peter Janssens, Directeur,

demeurant au 24, rue Baron Bouvier à B-1315 Incourt (Belgique)

et à la fonction d'Administrateur:

Monsieur Mats Gunnarsson, Directeur,

demeurant au 169, rue des Romains à L-8041 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Comme par le passé, les mandats d'Administrateur-délégué et d'Administrateur désignés ci-avant, seront exercés gratuitement.

Ayant délibéré sur le seul et unique point de l'ordre du jour, le Président lève la séance.

A. de Valck / P.-E. Lindquist

Le Secrétaire / Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20285/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange